

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 96

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 40**

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 2 :

« Les modalités de composition et le fonctionnement... *(le reste sans changement)* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de laisser une souplesse à l'échelon local dans la composition des conseils école-collège, le décret ne devant pas fixer la composition de ces conseils, mais simplement les modalités.